4e ANNEE, No. 44. *MANITOBA.* SAMEDI, 17 AVRIL, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est. Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est. Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est. tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est. tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17 et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est. Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est. Sections 35 et 36 dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est. Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est. Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3. Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4. Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5. Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6. Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11. Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 14 Janvier 1875.

AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi,

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 20 ; Nord-Ouest ¼, Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 10 ; Sud-Est ¼, Section 3 ; Nord-Est ¼, Section 3 ; Nord-Est ¼, Section 19 ; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2. *Est.*

Le Sud Est ¼, Section 18 ; Nord-Ouest ¼, Section 29 ; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7 ; Nord-Est ¼, Section 6 ; Sud-Ouest ¼, Section 20 ; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est,*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée, mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 2 ; Sud-Est ¼, Section 36 ; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 21.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Est ¼, Section 28 ; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 20 ; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2. *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9 ; Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Ouest ¼, Section 34 ; Nord-Est ¼, Section 34 ; Sud-Ouest ¼, Section 22 ; Sud-Ouest ¼, Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 22 ; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, [illegible]

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres
AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

25 Fevrier, 1875. 3m

A. GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

INFORMENT ses amis et le public en général qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et réparer sous le plus court délai et à des prix réduits ce qui concerne sa branche, tel que voitures, réparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises sèches, épiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 13 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'intérêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions libérales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg, [illegible] 1874.

Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS

DU

LAC DES BOIS

A LA

Riviere Rouge

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, spécifications, quantités approximati, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et électeurs de St. Boniface sont priés de se réunir Lundi, le 15 Mars courant à 7 heures p.m., à la résidence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considérer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St. Boniface, 13 Mars, 1875.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Engin de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 1f

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Février, 1875. 3f

Dissolution de Société.

LA Société qui existait avant aujourd'hui entre Maxime Rocan et Léopold Morneau, comme Bouchers, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues ainsi que tous comptes contre la dite société, seront acquittés par Maxime Rocan qui est la seule personne intéressée dans la dite affaire.

MAXIME ROCAN,
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Fevrier, 1875.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Crédit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

[illegible] Janvier, 1875. 8

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier 1875.

LE "METIS."

Samedi, 17 Avril, 1875.

EN CHAMBRE.

Le Bill électoral a été adopté, et aujourd'hui nous avons une loi beaucoup plus parfaite et mieux ordonnée dans les détails que les lois du genre des autres provinces. Rien n'y manque ; tout a été prévu, et le système fonctionnera sans aucun doute, fort avantageusement.

Durant la séance de lundi soir la Chambre a aussi adopté, en comité général, un Bill concernant les sociétés à responsabitité limitée.

Cette mesure soumise par l'Hon. M. Nolin, définit nettement les droits pouvoirs et obligations de ces sociétés manufacturières ou mercantiles.

Ainsi, avant d'inaugurer leurs opérations, les membres de la société devront signer un certificat qui sera produit au bureau du prothonotaire et du régistrateur du Comté où se trouvera le principal lieu d'affaire de la compagnie.

Et ce certificat signalera le nom et la raison sociale de la société : la nature générale des affaires qu'elle se propose d'administrer : les noms des associés généraux et particuliers, et leur domicile : le montant souscrit par chaque associé au fonds capital, et la date et la durée de l'existence de la société.

Ces sociétés pourront se composer de membres généraux et particuliers : les premiers seront conjointement et individuellement responsables, et dirigeront les affaires de la compagnie : les derniers, ne seront pas responsables pour les dettes de la compagnie au delà du montant qu'ils auront souscrit.

***

A l'avenir, nos Comtes auront leurs prisons. Le Lieutenant Gouverneur en Conseil pourra faire construire de ces édifices, ou en désigner pour l'incarcération des délinquants, lorsqu'il sera nécessaire, et établir des règlements convenables pour ces institutions.

Ces pouvoirs sont conférés par un bill concernant les prisons, soumis par l'Hon. M. Davis, et adopté de lundi soir, par la Chambre siégeant en comité général.

Le Lieutenant Gouverneur en Conseil, pourra en outre, décréter par proclamation, que la prison actuelle, de Winnipeg, sera la prison commune de la Province.

***

L'Acte de Manitoba !!!

Il est clair, précis ; il consacre des droits inattaquables.

Mainte fois, dans le passé, nous l'avons invoqué pour réclamer justice.

C'était la sauvegarde officielle de nos libertés.

Sans nous rebuter, nous avons prié, sollicité et réitéré nos instances. Et aujourd'hui, c'est le Parlement lui-même qui élève la voix pour revendiquer ce qui appartient à la population métisse.

***

L'Hon. M. Nolin, qui représente dans le Cabinet cet élément de notre race, a pris l'initiative de la mesure : ce qui lui revenait de tout droit. Il a demandé et obtenu de la Chambre qu'il fut envoyé une adresse à Son Excellence, le Gouverneur Général, pour le prier de mettre à exécution l'Acte de Manitoba, en ce qui concerne surtout, la concession des Terres.

Le Ministre de l'Agriculture, a su faire valoir les justes griefs de la population, avec beaucoup de force.

***

M. Martin, avoua ne pas bien comprendre ce que Son Excellence Lord Dufferin avait à faire avec l'Acte de Manitoba dont il voulait, néanmoins, la pleine exécution, et reprocha à L'Hon. M. Nolin, de ne pouvoir s'exprimer en français, avec toute l'élégance d'un académicien.

Blessé au vif par cette attaque, le Ministre de l'Agriculture riposta avec énergie et de façon à se concilier toutes les sympathies. Je ne suis pas ici, dit-il, pour plaire spécialement à M. Martin, par mon beau langage, ou mon éloquence. Non, j'ai été élu par mes compatriotes pour servir leur cause, qui est celle de tous les membres de la famille française de Manitoba. Et je m'efforce de remplir mon devoir avec tout le dévouement dont je suis capable ; ce qui devrait me faire pardonner ma connaissance incomplète de ce que M Martin prétend si bien savoir, lui, qui ne soupçonne pas ce que le Gouverneur-Général, pourrait avoir à faire avec le pacte de Manitoba.

***

L'Hon. M. Girard, visiblement affecté par les paroles de M. Martin, à l'adresse de l'Hon. M. Nolin, s'exprima ainsi :

Je veux protester contre les remarques blessantes de M. Martin. Car nous ne sommes pas ici pour nous couvrir mutuellement de fleurs de rhétorique, ou pour apprendre la syntaxe. Le devoir qui nous réunit porte un caractère plus sérieux et plus grave. Ce sont, en effet, des leçons de jugement, de saine raison de patriotisme et d'attachement aux vrais intérêts de notre pays, que nous venons puiser dans cette enceinte. Et il est pour le moins puéril, de s'arrêter à discuter les règles de la grammaire, lorsque l'on pourrait profiter avec tant d'avantage d'une discussion calme et raisonnée. Du reste, il ne suffit pas de pouvoir habiller une phrase, pour mériter l'estime des gens bien pensants : on doit aussi posséder le jugement qui donne à la parole son autorité. Et sous ce rapport, je n'hésite pas à dire que le Ministre de l'Agriculture est bien au moins l'égal du député de Ste. Agathe.

M. Lemay, qui se leva alors, lança quelques sarcasmes à M. Martin.

***

L'Hon M Royal succéda à M. Lemay.

Je suis heureux, dit-il, de l'attitude de la Chambre sur cette question : cette unanimité donnera plus de force encore à nos réclamations. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que nous pressons les autorités de remplir un engagement juste et solennel. Et l'Hon M Nolin, a voulu suivre les traditions du passé, et saisir la première occasion de se faire l'interprète de ceux qu'il représente, dans le cabinet.

Aussi, il est à espérer, et tout nous fait prévoir, que la question des terres sera réglée durant le cours de l'an ; et que les obligations contractées envers nous par le Canada, seront acquittées dans la mesure la plus honnête et la plus avantageuse possible.

Il y a eu des promesses, dit-il, et il reste à les exécuter, à leur donner suite. Ce n'est que justice.

La distribution des terres activera le développement du pays, entravé aujourd'hui par d'immenses réserves.

***

Interpellé par le député de Ste. Agathe, l'Hon. M. Girard, a expliqué longuement les motifs de sa résignation, au mois de novembre dernier.

On sait déjà que c'est la lâche désertion de MM. Hay et Ogletree, qui avait forcé l'Hon. M. Girard de se retirer.

Après avoir accepté un portefeuille, MM. Hay et Ogletree, ne se sentirent pas le courage d'affronter un préjugé stupide. Ils prirent peur à la veille des élections : ils craignaient que la présence de MM. Girard et Dubuc, dans le cabinet, ne les perdit pour toujours.

Ils se sont trompés : M. Hay, surtout, doit regretter l'escapade ridicule, qui entre pour quelque chose, dans l'échec subi lors des elections.

L'Hon M. Girerd, a eu de bons mouvements, durant son discours : et a convaincu la chambre, qu'il avait su comprendre la responsabilité et les exigences de sa position.

Les attraits du pouvoir, dit-il en terminant, sont sans doute, pleins de séduction : mais, ils n'ont pu triompher alors du devoir et de l'honneur.

***

L'Hon. M. Royal, a declaré, sur interpellation, que le gouvernement avait l'intention d'inscrire sur la liste des grands chemins publics, celui qui conduit de l'extrémité est de la Baie St. Paul, à la Pointe de Chênes Lac Manitoba.

Comme ce chemin traverse les terres de la Couronne, il faudra au préalable, entamer des négociations avec les autorités d'Ottawa.

***

Le ministre des Travaux Publics a aussi declaré, que le Cabinet avait l'intention d'etablir une *traverse*, sur la Rivière Rouge à St. Norbert. Mais il faudra que les entrepreneurs s'engagent à faire le service régulièrement, et à ne pas obstruer le passage des nombreux vapeurs qui sillonneront cette année, les eaux de la Rivière Rouge.

Déjà, aussi, l'on s'est adressé au gouvernement, pour obtenir la permission d'établir une *traverse*, à Dufferin. Et cette requête sera sans doute accordée, à des conditions avantageuses pour le public intéressé.

***

M. Luxton s'est plaint de ce que le Cabinet d'Ottawa, permettait à certains entrepreneurs publics, de couper du bois, le long des grands chemins, à l'exclusion des habitants du pays.

C'est là, dit-il, une distinction injuste, et qui entraine de graves inconvénients. Il semble que les colons devraient pouvoir se servir du bois situé ainsi dans le voisinage de leurs demeures ; car, c'est là pour eux une nécessité. Et on le leur refuse, s'ils ne se conforment aux conditions de vente. En outre, cette coupe de bois par les contracteurs expose à la destruction par le feu, tous les arbres croissant dans les alentours.

Pour mettre fin, si possible, à cette dévastation, la Chambre, enverra une adresse à Son Excellence, le Gouverneur Général en Conseil pour le prier de réserver le bois aux colons seulement.

***

M. Luxton endossa pleinement ce qui avait été dit par ses collègues.

***

L'Hon. M. Girard voudrait que Manitoba fût représenté à l'Exposition Internationale, qui sera tenue, l'an prochain, à Philadelphie. Partout ailleurs, l'on fait dans le même but, de grands préparatifs, et notre province devrait suivre l'exemple de ses aînées.

Le peuple américain désire célébrer le centième anniversaire de son indépendance, par un appel pacifique à l'univers entier. Il convie les nations à une grande lutte, la lutte du progrès sous toutes les formes de la science, de l'art et de l'industrie. Après un siècle de liberté, il veut montrer au monde, le degré de perfection et de développement de toutes les branches de l'activité humaine. Pourrions-nous rester indifférents ? Non ! car, nous avons, nous aussi des produits remarquables à exposer et à exhiber.

L'idée de l'Hon. M. Girard a été bien accueillie et il fût nommé un Comité, chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à adopter pour atteindre le but.

***

Le Ministre des Travaux Publics, a annoncé, sur interpellation, que le gouvernement allait faire arpenter les grands chemins et en tracer la ligne, au moyen de poteaux ou de buttes.

Aussi, que le ministère avait l'intention d'ériger en grand chemin, la voie qui conduit du Portage la Prairie à la frontière ouest de la Province, *via* Westbourne et Palestine.

Aussi, que le cabinet devait construire un pont sur la Rivière au Marais : et un autre sur la Rivière Sale, à un endroit situé près de la résidence d'Alexander Murray.

***

La séance de mercredi, a été marquée par une longue discussion sur un Bill soumis par M. Brown, pour amender l'acte de 1873 imposant une taxe sur les terres incultes.

Il s'agissait, pour l'auteur de cette mesure, de prélever à l'avenir, la taxe de cinq centins par âcre, sur nombre de terres, échappant par la loi à toute imposition : et surtout d'atteindre la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Les sous-sections *g, h, i, j, k* de l'acte de 1873, désignent les terres classées par M. Brown, dans la catégorie de celles qu'il voudrait dépouiller du bénéfice de l'exemption de taxes.

***

L'Hon. M. Girard se prononça fortement contre ce Bill, qui, à n'en pas douter, ralentirait le courant de l'immigration. Je sais, dit-il, que l'effet de ce projet de loi serait très pernicieux : et il ne faut pas décourager, de cette manière, ceux qui seraient disposés à venir se joindre à nous, pour grossir par leur capital, et leur industrie, la somme des richesses de notre jeune province.

***

M Chénier, dit qu'il serait mieux de révoquer l'acte en entier, puisque nous aurons bientôt un système municipal qui permettra aux diverses corporations de taxer les terres, comme elles l'entendront.

Le Dr. Cowan se prononça dans le même sens, ainsi que M. Luxton et M. Howard.

***

M. Sutherland et M. Cornish tonnèrent contre la Compagnie de la Baie d'Hudson, contre le monopole qu'elle exerçait.

Le député de Poplar Point insinua même que l'acte de 1873, semblait protéger avec sollicitude cette puissante compagnie, et pressa l'adoption du bill de M. Brown.

L'Hon. M. Royal, répondit avec vigueur à M. Cornish, et lui fit comprendre que ses insinuations contre le cabinet, retombaient à plat. L'acte de 1873, dit-il, n'a été sanctionné qu'en 1874 : son but spécial était d'atteindre les spéculateurs, les individus résidant au dehors de notre province. Or, il était impossible de taxer les terres de la Cie de la Baie d'Hudson, puisque sa charte la protège contre l'imposition de tout impôt spécial. C'est par un acte général seulement, que l'on pourrait arriver au but projeté par MM. Brown, Cornish, et autres : et en faisant disparaître toute distinction.

Il est bon de savoir que ces messieurs ne se feraient pas scrupule de taxer, par exemple, les églises, les institutions de bienfaisance, les écoles, et les réserves des métis, pour se payer le luxe de faire des niches à la compagnie.

Le gouvernement n'a jamais voulu se ménager de faveurs, au détriment de l'intérêt public, et si l'acte de 1873, exemptait la Cie de la Baie d'Hudson, c'est qu'il devait le faire et qu'il était impossible d'en agir autrement.

Comme nous aurons en toute probabilité un bill municipal en force, durant le cours de l'année, il appartiendra alors aux corporations de prélever toutes les taxes qui leur paraîtront nécessaires et justes, car, le gouvernement, à l'intention, de conférer aux municipalités, le droit de taxer les terres indistinctement.

Au reste, l'acte de 1873, sera vraisemblablement révoqué durant l'année prochaine.

Après de longs débats, le bill fut déclaré hors d'ordre par l'Orateur, pour la raison qu'il affectait le revenu de Manitoba, et ne pouvait être introduit en conséquence par un simple membre.

***

L'Hon. M. Davis, a demandé de suspendre les règles de la Chambre, durant la séance de jeudi, pour introduire un bill destiné à amender la charte de Winnipeg. Actuellement, le conseil de ville est dépourvu de l'autorité ou des moyens légaux nécessaires pour recouvrer les taxes locales qui sont imposées. Et la cité ayant fait des déboursés considérables pour améliorer les rues, construire des égouts et des trottoirs, etc., etc., il devient urgent de la revêtir de tous les priviléges essentiels à son administration intérieure.

Les amendements projetés devront combler d'autres lacunes, également importantes.

***

L'Hon. M. Norquay a introduit un bill concernant les locataires qui continuent la possession après que le bail est expiré. Nos statuts contiennent déjà une mesure dans ce sens, copiée sur celle de Québec. Mais la loi qui opère très bien dans cette dernière province, ne pouvant s'adapter ici à nos rouages judiciaires, il a fallu la remodeler pour la rendre conforme à nos institutions. Ainsi, à l'avenir, les différends qui pourraient surgir entre locateurs et locataires, seront réglés par les juges des cours de comté.

Dans certains cas prévus, la cour du banc de la Reine, pourra intervenir.

Ce bill a subi, vendredi, sa deuxième lecture.

***

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pu obtenir de rapport précis de toutes les amendes imposées ou [illegible] [illegible] [illegible]

L'Hon M. Davis a voulu remédier à cette anomalie en soumettant un bill qui décrète que tous les officiers recevant le montant de ces amendes ou de ces cautionnements forfaits, devront verser entre les mains du Trésorier Provincial la juste part qui lui reviendra de plein droit.

Ce Bill adopté par la Chambre siégeant en comité général, subira lundi, sa troisième lecture.

* *

Encore une réforme dans la régie intérieure de nos cours de justice.

Il s'agit, cette fois, du paiement sous forme de timbres, de tous les honoraires payables à la Couronne, dans les matières et procédures civiles legales.

Le gouvernement a voulu inaugurer le système qui opère si bien ailleurs, ainsi le Lieutenant-Gouverneur en Conseil devra ordonner l'émanation de timbres qui seront apposés sur tous les documents dans les procédures civiles.

Le Secretaire Provincial tiendra un compte exact de tous les timbres émanés et vendus: de toutes les amendes imposées et confiscation faite pour mépris de la loi ; et l'annexra aux comptes publics soumis, chaque année, à la Législature.

De cette manière, l'on pourra exercer un nouveau contrôle sur cette autre branche de nos revenus. Ce bill présenté par l'Hon. M. Davis, a été adopté par la Chambre en comité général, et subira lundi prochain sa troisieme lecture.

* *

Il était sage d'adopter des mesures de protection contre les accidents que peut causer l'emmagasinage de poudre dans les murs de nos villes.

Et le bill qui vient d'être adopté par la chambre en comité general, devra nous rassurer suffisamment sur ce point.

Personne n'aura, à l'avenir, le droit de vendre de la poudre sans licence, et il en pourra garder plus de 25 livres dans un édifice autre qu'une poudrière.

Et ces poudrières devront être érigées à une distance de deux milles des limites de toute cité ou ville incorporée.

L'hon. M. Norquay est l'auteur de ce bill qui subira, lundi prochain, sa troisieme lecture.

* *

Le bill introduit par l'hon. M. Royal, pour mieux assurer l'indépendance de la législature, a provoqué une vive discussion durant la séance d'hier soir. Dans la première clause de ce bill, il était dit " que toute personne, occupant ou ayant aucune charge, commission ou emploi, auquel seraient attachés des honoraires ou emoluments, au lieu d'un salaire annuel de la Couronne, ou devenant partie à quelque contrat ou arrangement dont elle reçoit ou espère recevoir un profit de la Couronne, ne sera eligible comme membre de l'Assemblée législative."

Après la dissolution du parlement M Sutherland, qui voit d'un fort mauvais œil l'élection de M. Girard, proposa de rendre les sénateurs également inhabiles à siéger dans notre Assemblée.

L'hon. M Royal, M. Chenier, M. Lemay, M. Howard, M. McKenzie, M. McKay et l'hon. M. Davis se prononcèrent avec énergie contre cet amendement revêtu d'un caractère de personnalité.

M. Cornish, pérora longuement, dans le sens de son ami M. Sutherland.

MM Luxton et Dick, se prononcèrent en faveur du principe de l'amendement et [illegible]

Finalement, la proposition de M. Sutherland fût écartée ; et le Bill adopté en comité général.

Troisième lecture vendredi prochain.

* *

MESSAGES

L'Hon. M. Davis a soumis deux messages ; le premier contient la réponse du Cabinet d'Ottawa, a une demande faite en faveur de la Compagnie du chemin de fer du Sud de Manitoba.

Dans ce document, il est dit que le Gouvernement Fédéral ne peut accorder à cette compagnie de subside en argent, et ne pourra lui octroyer les terres que si elle fournissait des renseignements satisfaisants sur son organisation.

Et le second, qui est considérable renferme tout ce qui a trait aux négociations relatives aux *letter terms*, aux chemins de fer et à la navigation sur les Rivières Rouge et Assiniboine.

Ce dernier document sera imprimé.

* *

BILLS.

Au nombre des mesures soumises à la Chambre et qui n'ont pas encore été discutées, figurent un bill concernant l'administration de la justice :

Aussi, un bill pour assurer aux femmes et aux enfants le benefice des assurances effectuées sur la vie de leurs maris et de leurs parents :

Aussi, un bill concernant la charge de shérif :

Aussi, un bill pour assurer le service d'un Bateau a vapeur entre Winnipeg et St Boniface :

Aussi : un bill pour faciliter la construction d'un pont sur l'Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface Ouest :

Aussi, un bill pour mieux assurer les titres sur les terres, acquis avant le transfer :

INTERESSANTS DÉTAILS

Il a été par du rapport soumis a la chambre que l'ex Proc. Gén. Clarke avait reçu la somme de plus de $22,000, depuis 1871 jusqu'en juillet 1874, pour salaire, service secret et actes d'accusations

M. Cornish a reçu $181 pour services professionnels $932

MM. Dubuc et Walker, représentant la Couronne n'ont encore retiré que $327

Cour de Comte de Provencher

Le terme d'avril de cette cour a été tenu le 10 courant, à St. Norbert, sous la présidence de Son Honneur le juge Betournay.

Il n'y avait sur le rôle que les trois causes suivantes :

1o. Daniel Lowe contre George Klyne, action sur compte ; jugement pour le demandeur.

2o. Les commissaires d'ecole de St. Norbert No. 4 contre Pierre Delorme, poursuite pour recouvrer une balance de cotisation scolaire ; jugement en faveur des demandeurs pour $1 22.

3o. Les commissaires d'ecole de St. Norbert No. 4 contre Baptiste Charrette, pour recouvrement de cotisation scolaire ; jugement en faveur des demandeurs pour les frais, la cotisation ayant été payée depuis que l'action est intentée.

Un certain nombre de contribuables de l'arrondissement de St Norbert No. 4 presenterent au juge une pétition demandant la révision du rôle de cotisation de cet arrondissement. Son Honneur fixa pour date et lieu de la revisoin demandée le 1er mai prochain, à la maison d'école de l'arrondissement.

NOUVELLES D'OTTAWA.

(*Par le Télégraphe.*)

OTTAWA, 8 Avril, 1875.

Avant la prorogation du Parlement qui a eu lieu à 3 heures, M. D. A. Smith a nié que la Cie de la Baie d'Hudson eût reçu des Patentes de terres.

L'Hon. M. Laird confirma la déclaration de M. Smith.

Il n'y avait qu'une vingtaine de membres et une demi douzaine de sénateurs, lors de la prorogation.

MM. Schultz et Sutherland sont partis.

M. Smith est encore ici.

Ottawa, 9 avril, 1875.

Le gouvernement a conclu un arrangement avec la Cie du chemin de fer du Michigan Central, pour transporter 5,000 mennonites à Manitoba, *via* St. Paul, durant l'été prochain.

Ottawa, 12 avril, 1875.

Le *Citizen* a publié un article pour exposer les droits du Nord Ouest a être représenté dans le cabinet fédéral

Il parait que les limites de Manitoba seront reculées, cette année, au nord et à l'ouest.

OTTAWA, 14 Avril, 1875.

M. Jones, M. P. doit être nommé Lieutenant Gouverneur de la Nouvelle Ecosse.

Des partis d'arpenteurs du Pacifique ont quitte cette ville pour la Colombie Anglaise.

Les Magistrats Stipendiaires du Nord Ouest, auront les mêmes pouvoirs que les Juges de Cour de Comtes.

La navigation est ouverte sur les lacs.

OTTAWA, 15 Avril, 1875.

Soixante familles laisseront Almonte, la semaine prochaine, pour émigrer à Manitoba.

Quarante ouvriers doivent également prendre leur feuille de route pour se fixer dans notre Province.

Le Parlement Fedéral est prorogé.

M. Sutherland, ancien député, a été réélu dans Kildonan.

M. Thomas Bunn, ex-depute de paroisse de St. Clement, Man est mort ces jours derniers.

Il se prépare un mouvement considerable d'emigration à Manitoba, dans les autres provinces et les Etats Unis.

Il a été passe un Bill, a Ottawa, pour mieux sevir contre les deserteurs de la police montée de Manitoba; par le moyen de l'amende et de l'emprisonnement, en donnant à l'officier commandant en quelqu'endroit qu'il se trouve le pouvoir accordé au Magistrat de connaître des plaintes portées devant lui. Le Bill aura aussi pour effet d'étendre le droit de poursuites a toute partie de la puissance ou les deserteurs seront trouvés.

Nouvelles Locales.

—La neige disparait rapidement.

—Pas de malles canadiennes depuis trois jours.

—On signale l'arrivée prochaine du Col. French, qui engagerait des hommes pour la gendarmerie à cheval du Nord Ouest.

—M. J. W. McLane, entrepreneur de la traverse de Winipeg et St. Boniface, fait actuellement construire un bateau à vapeur dans la cour de M. Macaulay.

—A plusieurs endroits déjà la glace est percée de trous sur les Rivières Rouge et Assiniboine.

Le débacle n'aura pas lieu vraisemblablement, avant la fin du mois.

—Un parti d'arpenteurs a laissé Ottawa pour faire des explorations sur la partie Ouest de la Riviere Rouge, depuis Winipeg jusqu'au tronc principal du Pacifique, en vue du passage possible de l'embranchement de Pembina.

MOMINATIONS.

Province de Manitoba,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires pour assermenter les membres de l'Assemblée Législative :

L'hon. Colin Inkster et l'hon. James McKay.

Pour être Orateur du Conseil Législatif :

L'hon John Harrison O'Donnell, en remplacement de l'hon. Colin Inkster qui a resigné.

La nomination d'Alexandre Vivier, junior, et Louis Gladu, senior, comme Commissaires d'Ecole pour le District de Baie St. Paul Ouest, est par le présent annulée.

Pour être Juge de Paix pour le Comte de Selkirk :

John Todd, de St. James, Ecr.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 3 Avril 1875.

Il a plu a Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Juge de Paix pour le Comte de Marquette Est :

William Torion, de Baie St. Paul, Ecr.

Pour être Constable de Baie St. Paul :

Léon Chenier.

Pour être Gardien d'Enclos pour Baie St. Paul :

John Johnston, Ecr.

Pour être Juges de Paix pour le Comte de Marquette Ouest :

Thomas Corey, de Palestine, Ecr. ;

Thomas Collins, de Palestine, Ecr. ;

Matthew Whaley, de Palestine, Ecr.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits en vertu de la 35e section de la 35e Vict., Cap. 3, des Statuts de Manitoba, dans et pour le Comte de Marquette Ouest :

John A Davidson, de Palestine, Ecr.

Pour être Juge de Paix pour le Comte de Provencher :

Auguste Harrison, de Ste. Anne, Ecr. ;

Pierre Curtaz, de Ste. Anne, Ecr.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

Deces.

A St. Boniface, le 8 courant, Cornelia, enfant de M. Michel Ducles, agée de 3 ans Son service a eu lieu à la Cathédrale de St Boniface, le 10 courant.

[illegible]

VENTE PAR ENCAN

Le Soussigné a reçu instruction de DONALD CODD, Ecuyer, Agent des Terres de la Puissance, de vendre par ENCAN PUBLIC, le troisième jour de Mai prochain, à deux heures P. M., au BUREAU DES TERRES, Winnipeg, DEUX COUPES DE BOIS, de valeur, consistant de la moitie Est du Township 5, Rang 8 Est, contenant seize milles carres, et tout le Township 6, dans le même Rang, contenant 32 milles carres.

Ces Coupes seront offertes en Vente à un bonus de $15.00 (quinze piastres) par mille carré, et l'acquereur recevra un Bill lui accordant le droit de couper du bois sur la terre pendant vingt-et-un ans, sujet aux conditions enoncées dans la 47me section et les sections suivantes de l'Acte 36 Vict., Chap. 23, intitulé : " Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance."

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau des Terres, Winnipeg.

LYSTER HAYWARD,
Encanteur.

Winnipeg, 16 avril 1875.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priees de les remettre aussitôt que possible au Departement du Secretaire Provincial, on est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL

Bureau du Secretaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

Enclos de St. Vital.

MIS A L'ENCLOS, le 12 courant, un ETALON agé d'environ deux ans, couleur brun, les deux pattes de derrière blanches au-dessous du genou, étampé sur la cuisse droite, mais ne pouvant distinguer de lettres.

Le proprietaire est prié de venir le reclamer, en payant les frais et les deponses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Gardien d'Enclos

St. Vital, 17 avril 1875.

POUND OF ST. VITAL

IMPOUNDED, on the 12th APRIL, a STALLION, brown colour, two legs white under the knees, marked on the right thigh, but we cannot see what it is.

The proprietor may claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Pound Keeper

St. Vital, 17th april 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St Boniface, annonce a ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises sèches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS

[illegible]

St. Boniface, [illegible] 1875.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Honorables MM. du Conseil Législatif.

MM. de l'Assemblée Législative,

Je vous ai convoqués pour la dépêche des Affaires de la première session du second parlement de Manitoba, à une époque aussi rapprochée, après les récentes élections générales, qu'il était compatible de le faire, eu égard aux affaires publiques et à la préparation de la législation nécessaire.

Une mesure vous sera soumise, pour la création de Municipalités de Comté, basée sur le système municipal, qui a été si efficace dans les plus anciennes Provinces d'Ontario et de Québec, et qui a tant contribué au progrès matériel de ces Provinces, et on vous demandera de sanctionner l'aide que l'on donnera à ces municipalités pour faire les améliorations dans les chemins et la construction des autres travaux publics dans leurs limites, par des subsides annuels sur les revenus publics.

En rapport avec icelui, un Acte vous sera présenté pour aider les divers comtés à l'érection immédiate de Palais de Justice pour les Cours de Comtés et des Bureaux d'Enregistrement, une mesure qui, j'en suis persuadé, commandera par elle-même votre approbation, d'autant qu'elles sont requises par les circonstances dans lesquelles se trouve la Province, et en vue d'effectuer ces mesures, je suis heureux de vous informer que mon Gouvernement s'est procuré, sujet à approbation de votre part, les fonds nécessaires.

Vous serez appelés à considérer l'opportunité de rendre le système, maintenant en force, pour la préparation des listes de voteurs, plus efficace et moins dispendieux.

L'Amendement, dans certains points essentiels de l'Acte des Ecoles devra aussi attirer votre attention.

On vous demandera, de concourir à la passation d'un acte pour autoriser le paiement de tous les honoraires dans les procédés légaux, par l'apposition d'estampilles, et aussi pour sanctionner l'imposition de droits sur certains procédés qui devront être appliqués à la création d'un fonds, pour l'érection de bâtisses convenables pour l'usage de la Cour du Banc de la Reine et pour la formation d'une bibliothèque légale, attachée à icelle.

On soumettra aussi à votre considération des mesures pour faciliter la formation de Compagnies à fonds social pour manufacturer et pour autres causes, et pour autoriser les sociétés à conduire les affaires mercantiles et autres qui se feront, basées sur le principe de responsabilité limitée.

En autant que les revenus limités de la Province exigent la plus grande économie dans l'administration de ses affaires, une mesure vous sera soumise pourvoyant à la conduite des affaires par l'Assemblée Législative seulement, nous dispensant ainsi du maintien du Conseil Législatif.

On mettra devant vous un Acte pourvoyant à la nomination d'avocats pour la Couronne, lesquels seront chargés de la poursuite pour la Couronne des crimes et délits, une mesure qui est sur le point d'être adoptée par le Parlement de la Grande-Bretagne.

La consolidation des lois d'élection, l'introduction du système de votation par scrutin et l'amendement des Actes réglant les contestations d'élections devra attirer votre plus sérieuse attention.

Des mesures en rapport avec la nomination de Juges de Paix, les sûretés qui devront être fournies par les fonctionnaires publics, le moyen d'assurer plus efficacement l'indépendance de la Législature, le soin des aliénés, l'amendement des lois affectant la Cour du Banc de la Reine, des Cours de Comtés et d'autres actes se rattachant à différents sujets d'une importance pratique sont prêts, et recevront toute votre attention.

Comme la population de la Province augmente rapidement, et qu'il y a tout lieu [illegible] [illegible]

financière de la Province devra attirer votre sérieuse attention.

L'expérience a prouvé que les revenus de la Province provenant de toutes les sources, sont complètement disproportionnés aux demandes exigées par le service public, et l'embarras ainsi créé sera plus sensible à mesure que la population augmentera.

Le Conseil Exécutif ayant conscience de la gravité de cette situation des affaires, a représenté au Conseil Privé du Canada que les arrangements financiers établis par l'Acte de Manitoba, entre la Puissance et la Province, place cette dernière dans un état de grande infériorité, par rapport aux autres Provinces de la Colombie Anglaise et de l'Isle du Prince Edouard, comme le simple examen des termes accordés à ces Provinces le prouve d'une manière concluante; et le Conseil Exécutif a demandé que les limites de la Province soient agrandies et les termes financiers revisés en rapport avec icelles.

Des négociations avec le Conseil Privé ont été entamées et continuent encore sur ces sujets, et comme résultat de ces négociations, le Conseil Privé a adopté une minute en Conseil pourvoyant à une augmentation de la subvention annuelle de la Province jusqu'à l'année 1881, jusqu'au montant de cent mille piastres qui devront être chargées à la dette de Manitoba; mais mes aviseurs sont d'opinion que cette proposition, quoiqu'elle nous procure un soulagement temporaire, demande cependant à plusieurs points de vue à être considérée soigneusement avant que de déterminer si on l'accepte, quoique cette disposition de la part du Conseil Privé du Canada nous leur désir de venir en aide à la Province de Manitoba.

C'est pourquoi, en vue d'obtenir un règlement équitable de cette très-importante question, on demandera votre concours pour une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et le Conseil Privé du Canada, demandant une révision des relations financières existant entre la Puissance et la Province, et aussi une extension considérable des limites de Manitoba à l'Ouest et à l'Est.

Du développement judicieux du système de chemin de fer du Nord-Ouest dépendra principalement la prospérité de cette Province, et quoiqu'il soit de la plus grande importance que la *location* du chemin de fer du Pacifique Canadien soit faite de façon à conserver cette rectitude de route, si nécessaire pour une grande voie nationale à travers la partie britannique du continent américain, il est cependant essentiel d'étendre les avantages qui découlent de sa construction à la population de cette Province.

Par conséquent, vous serez appelés à vous unir dans la rédaction d'une adresse faisant connaître les vues de la Législature sur ce sujet vital, au Conseil Privé et au Parlement du Canada, et de leur demander de considérer avec équité et libéralité les droits du peuple de cette Province, en ce qui regarde la location de la ligne principale du Pacifique et la branche de Pembina.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes pour la seconde partie de l'année financière vous seront présentés, aussi un état des reçus et des dépenses pour la présente moitié de l'année jusqu'à la période la plus rapprochée, autant qu'il est praticable.

J'ai le plaisir de vous informer que, d'après les pouvoirs obtenus de la Législature à la dernière session, la dette flottante de la Province a été éteinte au moyen d'un emprunt additionnel obtenu du gouvernement de la Puissance, de sorte que le Conseil Exécutif n'aura qu'à s'occuper des dépenses courantes. Sous ce rapport aussi je puis vous dire que l'Acte d'Audition de la dernière session fonctionne avec succès, et a introduit dans les dépenses publiques un frein salutaire. Je suis heureux de mentionner que malgré les dépenses encourues dans l'administration de la justice, la tenue des élections générales et la revision des listes des électeurs, les comptes montreront que tous les efforts ont été faits de manière à restreindre les dépenses [illegible] aux revenus de la Province.

Les estimés pour l'année prochaine vous seront soumis. Ils ont été préparés avec autant d'économie que peut le permettre l'efficacité du service public.

Honorables MM. du Conseil Législatif.

MM. de l'Assemblée Législative.

Maintenant, je vous demande de commencer les importants travaux que vous avez à accomplir, et j'espère sincèrement que vos délibérations seront conduites avec sagesse et aidées par la Divine Providence, afin que vous contribuiez à l'avancement et aux meilleurs intérêts du peuple de cette Province et à la promotion du bien être général.

ENCLOS

DE

Ste. Anne de la P. de Chenes

MIS A L'ENCLOS, le 25 MARS dernier, une Pouliche bichonne blanche, les quatre pattes noires, âgée de deux ans environ.

Le propriétaire est prié de venir la réclamer, en payant les frais et dépenses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces, etc.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'Enclos.

Ste. Anne, 5 avril 1875.

POUND

OF

St. Ann of Pointe de Chenes

IMPOUNDED, on the 25th of MARCH last, a SHE-COLT, four legs black, about two years old.

The proprietor may claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles.

FRANCIS NOLIN,
Pound Keeper.

St. Ann, april 5th 1875.

SOUMISSIONS

DU

Depart. des Affaires des Sauvages

2 AVRIL 1875

DES SOUMISSIONS sont demandées pour les Articles suivants, qui devront être délivrés, à Winnipeg, dans le courant de l'été prochain.

Les soumissions seront reçues MARDI le 13 courant

La quantité requise est comme suit:

Six cents sacs de Fleur,

Cent-cinquante barils de Lard, ou équivalant cette pesanteur en Pemican,

Deux mille livres de Tabac,

Deux mille Livres de The,

Soixante-cinq barils de Poudre,

Mille livres de Plomb,

Quinze cents echevaux de Fil retors assortis,

Soixante Charrues

Soixante Herses

Sept cents Houes à défricher,

Quatre cents Bèches,

Sept cents Haches de premier et second calibre.

Les personnes qui feront soumission sont priées de mentionner le prix de chaque article pour lequel ils ont fait leur soumission.

Les soumissions devront être adressées à

J. A. PROVENCHER,
Commissaire des Affaires des Sauvages.

3 avril 1875.

MEMORIAL et ANNALES

DES

PECHEURS

Les Annales des Pêcheurs [illegible] sont des faits intéressants sur les Pêcheurs, sur la manière dont on prend le poisson, on le prend, sur le temps de la pêche [illegible] l'ancien temps et les temps modernes. Les Annales nous donnent aussi des [illegible] des Relations de Voyage, des Statistiques sur les Pêcheries, des Récits de [illegible] de Tempêtes horribles, des [illegible] et nous parlent d'autres matières [illegible] relativement à cette [illegible] industrie.

Le Volume est très-bien illustré [illegible] est de $1.00 avec couvert en papier [illegible] $1.50 avec reliure en drap. [illegible] sur réception du prix. On [illegible] des agents auxquels seront assurés [illegible] exclusifs. Commission [illegible]

Ecrivez pour les détails.

PROCTER FRERES
[illegible] Bureau de [illegible]
[illegible]